

AMENDEMENTS AU PROJET DE LOI N° 92, LOI VISANT LA CRÉATION D'UN TRIBUNAL SPÉCIALISÉ EN MATIÈRE DE VIOLENCE SEXUELLE ET DE VIOLENCE CONJUGALE ET PORTANT SUR LA FORMATION DES JUGES EN CES MATIÈRES

CONTEXTE

La société québécoise accorde une importance de plus en plus grande aux réalités relatives à la violence sexuelle et à la violence conjugale. La nécessité de mettre en place des mesures visant à offrir des services judiciaires plus efficaces et davantage adaptés aux personnes victimes de telles violences, a fait l'objet de recommandations dans le rapport du Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale. En effet, le fait d'être victime de violence sexuelle et de violence conjugale peut avoir des répercussions dans de nombreux aspects de la vie de ces personnes et toucher plusieurs domaines du droit. Actuellement, à moins d'être admissibles à l'aide juridique, les personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale n'ont pas accès à des conseils juridiques gratuits fournis par l'État, et si elles sont admissibles, les types de services peuvent être limités.

De plus, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) doit, dans les poursuites criminelles, prendre les mesures nécessaires pour assurer la prise en compte des intérêts légitimes des personnes victimes et le respect et la protection des témoins. Pour soutenir le directeur dans ses fonctions, la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales* prévoit la nomination d'un autre dirigeant, appelé « adjoint au directeur ». Depuis sa création, la charge de travail des dirigeants du DPCP a considérablement augmenté, en raison notamment de changements importants survenus au fil des ans, dont les attentes de la population pour mieux accompagner les personnes victimes particulièrement pour les infractions de violence sexuelle et de violence conjugale.

OBJECTIFS ET PROPOSITIONS

Il convient d'améliorer l'accès à la justice pour toutes les personnes victimes de violence sexuelle ou de violence conjugale sans égard à leur situation financière, par un meilleur accompagnement tenant compte de l'ensemble des besoins découlant de la violence subie. Ainsi, il est proposé que la Commission des services juridiques offre gratuitement à toute personne un service de consultation juridique sur rendez-vous avec un avocat sur tout le territoire québécois. Il est aussi proposé que les personnes victimes puissent rencontrer un avocat dans les bureaux d'aide juridique lorsque la représentation devant les tribunaux est nécessaire, incluant la couverture des services juridiques d'urgence, toujours sans égard à leurs revenus.

Il convient également de permettre au gouvernement de nommer au plus trois adjoints au directeur afin d'assurer un meilleur partage des responsabilités qui incombent aux dirigeants du DPCP en permettant au directeur de se consacrer davantage aux grands enjeux stratégiques qui interpellent l'institution notamment ceux en lien avec la violence sexuelle, la violence conjugale et l'exploitation sexuelle des mineurs. Il est également proposé de remplacer le titre « adjoint au directeur » par « directeur adjoint » afin de mieux refléter les fonctions exercées par un tel dirigeant.

AVANTAGES

La prise en charge du service de consultation juridique gratuit pour les personnes victimes de violence sexuelle ou de violence conjugale par la Commission des services juridiques permettra d'offrir un service uniforme et efficient pour l'ensemble du Québec de même que d'assurer la pérennité de celui-ci.

L'ajout de deux directeurs adjoints tient compte du contexte institutionnel et des responsabilités qui incombent au DPCP.

IMPACTS

Le service de consultation juridique gratuit permettra aux personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale notamment de :

- démystifier le système judiciaire et ses rouages, rendant moins intimidante la possibilité de dénoncer un crime ou d'intenter un recours contre un agresseur;
- prendre une décision éclairée quant au processus à venir;
- être accompagnées concernant d'autres questions juridiques en lien avec leur situation personnelle;
- obtenir des conseils juridiques tout au long du parcours judiciaire, facilitant ainsi leur cheminement à travers le système de justice, de façon personnalisée et adaptée.

Quant au DPCP, il pourra mieux répondre aux attentes de la population en matière d'imputabilité, participer pleinement à la mise en place du tribunal spécialisé en violences sexuelles et violence conjugale, se concentrer davantage au projet de transformation de la justice et mieux assurer la mise en œuvre efficace de différentes mesures destinées à améliorer l'accompagnement des victimes d'actes criminels.